

« La numérisation des actes va faciliter grandement la vie

ADMINISTRATION Arnaud Bya présente les grands changements liés à l'apparition de la Ba

- ▶ Le travail des services population des villes et communes sera modifié dès le mois de mars.
- ▶ Le citoyen ne devra plus courir d'une cité à l'autre.

toire. Du style : « L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le douze du mois de mars, à quatorze heures trente minutes, par-devant nous, etc. » On va désormais s'en tenir à un acte documentaire dans lequel on va se contenter des méta-données : nom de la mère, nom du père, lieu de naissance, date de naissance...

chercher un acte de naissance à Libramont pour pouvoir se marier à Wavre. Chaque service population aura sous la main tous les documents dans la base de données.

Jusqu'où va-t-on remonter ?

Cela, c'est effectivement du travail pour nos services ! Il va nous falloir retranscrire toutes les méta-données, soit y inclure les scans des anciens actes. On peut même imaginer que l'on combine le tout. Pour les actes de naissance, on va se limiter aux personnes en vie. Pour les actes de mariage, on remontera jusque dans les années 50 ou 60. Pour les actes de décès, on ne remontera pas à plus de 10 ans. Il est d'ailleurs très rare qu'on nous en demande au-delà d'un an après la déclaration d'un décès.

Comment va-t-on signer un acte officiel ?

C'est le deuxième changement qui va intervenir. Il ne faudra plus signer les actes d'état civil. Seule suffira celle de l'officier de l'état civil, via sa carte d'identité électronique. Peut-être que certaines communes garderont la signature pour donner un caractère formel à un mariage, mais seule la parole donnée équivaut au consentement, pas la signature.

Et question papiers officiels ?

Tous les actes vont être numérisés. Aujourd'hui, deux copies papier étaient conservées, l'une dans la commune, l'autre au greffe du tribunal de première instance de chaque arrondissement. Voilà qui va faciliter grandement la vie des citoyens puisque, avec la numérisation, ils ne devront plus aller

Et si on naît en dehors du pays ?

La procédure de la BAEC sera également possible dans les ambassades, où l'on pourra faire transcrire les données. Il ne faudra donc plus courir à la commune quand on revient au pays pour retranscrire un acte de naissance... ■

Propos recueillis par
JEAN-PHILIPPE DE VOGELAERE



L'assemblée générale du Groupement des agents Population État civil a pris connaissance de la manière de se connecter à la Banque des actes de l'état civil.

Arnaud Bya, chef de service à Namur, estime le changement

ENTRETIEN

L'apparition de la Banque des actes de l'état civil (BAEC) était attendue au 1^{er} janvier dans les communes. Il faudra cependant attendre trois mois pour qu'elle soit d'application. Cette numérisation s'accompagnera d'une simplification pour les citoyens. Entretien avec Arnaud Bya, chef de service de l'état civil de Namur à l'occasion de l'assemblée générale du Groupement des agents Population État civil de Wallonie (Gapec) qui s'est tenue ce mardi en la salle Jules Collette, à Bièrges.

Qu'est-ce que cette BAEC va changer dans la vie des citoyens ?

D'abord la forme. Tous ceux qui ont déjà vu un acte de naissance, par exemple, ont déjà pu constater qu'ils avaient affaire à un document littéraire, racontant une his-

de l'état civil des citoyens »

nnque des actes de l'état civil



ANECDOTES DANS LES SERVICES

Quelques exemples vécus

Aller au service population d'une commune, c'est souvent apprendre la patience dans les longues files. Mais pour les employés eux-mêmes, que dire de la patience à afficher devant la demande de certains citoyens ?

Demander un papier « Bonjour, je viens chercher un papier », demande régulièrement l'un d'entre eux. « Quel papier ? », s'enquiert aussitôt l'employé. « Je ne sais pas, on m'a demandé d'en avoir un... », répond le citoyen. « Mais c'est pour quoi faire ? », insiste l'employé. « Je ne sais pas », répond le citoyen. La conversation peut durer...

Déclarer une naissance Il arrive souvent qu'un papa vienne déclarer la naissance de son enfant un matin, pour revenir changer le prénom dans l'après-midi car il s'est disputé avec le parrain... Et le modifier le lendemain parce que la maman a eu une autre idée.

Changer de prénom Beaucoup de communes ont adopté l'an passé le règlement taxe prévu par le service public fédéral, soit 490 euros pour un changement de confort, ou 49 euros pour un prénom ridicule, odieux... Le changement en *Clitorine* est cependant refusé, même si Les Poufs l'utilisent dans leurs sketches. Dans un autre style, il n'est pas possible que les époux Potenpoche appellent leur fille Jessica... Essayer de le dire, vous comprendrez vite pourquoi. En revanche, une fille qui se prénomait *Lamiel*, en référence à un roman inachevé de Stendal, a pu opter pour un prénom plus commun.

Changer le sexe d'un prénom Il n'est plus aujourd'hui nécessaire de subir une opération pour changer le sexe d'un prénom. Toutefois, si un homme vient expliquer qu'il se sent plus femme dans son corps, il ne peut pas changer son prénom de « Marc » en « Eric ». Logique.

J.-P. D.V.

archives Des actes officiels consultables plus rapidement

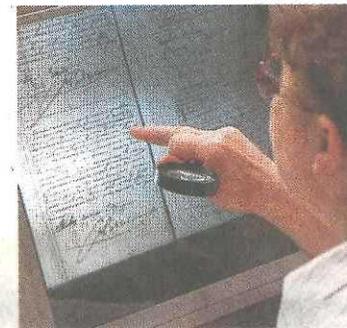
Tous ceux qui ont déjà tenté de faire leur généalogie savent que les registres de l'état civil de moins de 100 ans ne peuvent pas être consultés. En revanche, l'on peut obtenir un extrait ou une copie de ses propres données ou de celles de ses ascendants auprès du service de l'état civil de la commune.

Cette limite de 100 ans va changer cette année pour les tiers. Pour les actes de décès, la délivrance d'un acte officiel à un tiers pourra se faire si le décès est supérieur à 50 ans, tandis que pour les actes de mariage, la barre sera ramenée à 75 ans.

« Il faut qu'un acte nous concerne ou qu'il soit demandé par l'époux, un ascendant direct ou un descendant direct pour que la commune puisse donner un acte », précise Arnaud Bya, chef de service à Namur. Si on n'est pas dans les conditions, il faudra attendre les 50 ans après le décès d'une personne ou les 75 ans après son mariage. Mais là, cela ne change pratiquement rien, puisqu'en comptant l'âge de la personne concernée au moment de son mariage, on avoisine les cent ans... Et pour tous les autres actes (naissance, adoption...), un tiers ne pourra toujours pas les consulter avant les 100 ans. »

Permis de conduire

Les services communaux ont déjà été confrontés à trois modifications l'an passé. En janvier, avec les modalités d'accès à l'exa-



Certaines archives seront plus vite accessibles. © AVPRESS.

men théorique, en juillet avec les modalités d'accès à l'examen pratique et en décembre avec des précisions sur la modification de juillet, avec effet rétroactif.

« Ce qui pose quelques soucis à certains qui n'ont pas pu passer, en Wallonie, leur test de capacité technique à la conduite et qui ne peuvent pas, aujourd'hui, avoir leur permis provisoire sans l'avoir passé », se désole Marie-France Degaisve, de la cellule permis de conduire de Namur.

Et d'ajouter : « Ce vendredi va être introduit le permis provisoire de douze mois. Une manière pour les candidats de pouvoir encore s'entraîner avec un guide. Lequel va devoir désormais jurer sur l'honneur qu'il n'est pas déchu du permis de conduire car toutes les communes n'ont pas encore accès à la banque de données. Avec le fait qu'en cas de fausse déclaration, le permis du jeune ne pourra pas être octroyé... » ■

J.-P. D.V.